



Voyager en sécurité pour les familles immigrées LGBTQ+

Avertissement : ce document fournit des informations générales. Il ne s'agit pas d'un conseil juridique propre à votre situation. Nous vous recommandons de faire preuve de prudence et de parler de votre cas personnel avec un-e avocat-e en droit migratoire ayant de l'expérience sur les questions LGBTQ+.

Ce document a été rédigé par Family Equality et le National Immigration Law Center (NILC).

Davantage de risques lors des voyages de familles immigrées LGBTQ+

Tout le monde devrait pouvoir voyager, rendre visite à ses proches et explorer de nouveaux endroits sans craindre l'arrestation, la détention ou l'expulsion. Mais le Département de la Sécurité nationale (*Department of Homeland Security* – DHS) applique de nouvelles méthodes oppressives envers les personnes et les familles immigrées. Dans le cadre de la [politique d'expulsion de masse](#) de l'administration Trump, la police de l'immigration arrête et détient des gens dans les aéroports. Voyager vers ou depuis un aéroport aux USA peut s'avérer risqué si vous ne possédez pas la citoyenneté des États-Unis ou si votre famille dispose de différents statuts migratoires. C'est le cas même si vous êtes en situation légale ou que vous attendez de l'obtenir, si vous avez pénétré légalement sur le territoire des États-Unis, ou si vous avez voyagé sans encombre auparavant.

Les arrestations liées à l'immigration ont augmenté dans les aéroports des USA. La *Transportation Security Administration* (TSA), l'agence gouvernementale qui gère la sécurité dans les aéroports, [partage les informations sur les passager.ères](#) avec la police de l'immigration (ICE). Il peut s'agir de noms, de photographies et d'autres renseignements. L'ICE peut s'appuyer sur ces informations pour arrêter et détenir des personnes dans les aéroports à travers le pays. Voyager avec des membres de sa famille disposant de la citoyenneté des États-Unis n'ôte pas ce risque.

Des risques supplémentaires pour les familles LGBTQ+

L'administration Trump a également accru ses attaques envers les personnes LGBTQ+, notamment les personnes transgenres et non binaires. Dès le premier jour de son mandat, le président Trump a signé un [décret présidentiel](#) restreignant la définition du sexe par le gouvernement fédéral. En bref, ce décret affirme que les États-Unis ne reconnaissent pas les personnes transgenres ou non binaires. L'administration a aussi retiré les ressources et recommandations inclusives envers les personnes LGBTQ+ de nombreuses agences fédérales. Ces actions peuvent augmenter les risques d'interrogations, de détention, d'arrestation, ou



d'expulsion pour les personnes immigrées LGBTQ+ et celles vues comme LGBTQ+ ou immigrées. En particulier, les personnes immigrées transgenres et non binaires s'exposent à des risques particulièrement accrus.

Si vous êtes transgenre, non binaire ou que votre expression de genre paraît différente de votre sexe assigné à la naissance, vous risquez également davantage d'être interpellé-e et de subir des contrôles supplémentaires de la part de la TSA ou d'autres forces de police lors de vos voyages. Une arrestation liée à l'immigration est particulièrement risquée pour les personnes LGBTQ+. En effet, l'ICE compte de [nombreux antécédents de maltraitance et de sévices](#) envers les personnes LGBTQ+ en détention. Ainsi, l'administration Trump [exige](#) à présent que les personnes transgenres immigrées soient détenues en fonction de leur sexe assigné à la naissance. L'expulsion peut exposer les personnes LGBTQ+ immigrées à [l'arrestation et la violence](#) dans les pays où existent des lois anti-LGBTQ+.

Vous risquez de faire face à des questions supplémentaires dans les aéroports si votre identité ou votre apparence ne correspond pas au genre figurant sur votre pièce d'identité. Cela peut par exemple être le cas si vous êtes une femme transgenre dont la pièce d'identité indique « masculin » ou une femme d'apparence masculine dont la pièce d'identité indique « féminin ». Si vous êtes en plus immigré-e, ces questions sont susceptibles d'augmenter les risques d'arrestation, de détention ou d'expulsion par l'ICE.

Il devient plus important que jamais pour les personnes immigrées et les familles disposant de divers statuts migratoires de bien se préparer et réfléchir avant de décider de voyager. Même en disposant de papiers valables et d'un statut légal, les personnes n'ayant pas la citoyenneté risquent d'être détenues, arrêtées, voire expulsées. L'ICE a même ciblé des individus citoyens des États-Unis en fonction de leur couleur de peau, de leur race, de leur appartenance ethnique et/ou de la langue qu'ils parlent.

Nous (Family Equality et NILC) avons créé ce document en nous appuyant sur notre expertise combinée au sujet des familles LGBTQ+ et de l'immigration. Il fournit des informations et des actions concrètes à effectuer afin de vous protéger et de protéger votre famille lors de vos déplacements.

Votre santé mentale, celle de vos enfants et de votre famille

Face à ce qui arrive aux personnes immigrées ou identifiées comme telles par l'ICE, peut-être que vous, vos enfants ou votre famille éprouvez de la peur ou de la nervosité. Ces sentiments sont réels. Il est important de trouver des façons d'en parler et de donner à vos enfants la possibilité de partager leurs inquiétudes et leurs craintes, tout en les réconfortant. Avant de voyager, il peut être utile que votre famille parle ensemble de ce qu'il faut anticiper et de la



manière dont vous allez vous protéger mutuellement. Il peut aussi être pertinent d'écouter vos enfants, de les laisser partager leurs sentiments et de voir si vous pouvez répondre honnêtement à leurs craintes et leurs préoccupations sans les inquiéter davantage.

Le document « [Staying Whole & United: A Love Letter and Support Guide for Families Navigating Harmful Immigration Raids and Policies](#) » (en anglais) peut vous aider à mener ces discussions avec vos enfants.



Pour qui les risques de répression antimigratoire sont-ils les plus élevés lors des voyages ?

Toute personne ne disposant pas de la citoyenneté risque, dans une certaine mesure, de faire face à une action répressive antimigratoire dans les aéroports. Cela comprend les interrogations, l'arrestation, la détention, le lancement d'une procédure d'expulsion, ou l'expulsion. Les parties ci-dessous peuvent vous aider à comprendre les risques auxquels vous et votre famille vous exposez si vous transitez par un aéroport.

Plus de risques pour les non-citoyen-nés :

Les personnes risquant le plus une action répressive antimigratoire dans un aéroport sont celles qui sont sans-papiers, qui sont sous le coup d'un arrêté d'expulsion, qui disposent d'un statut incertain, ou qui présentent d'autres facteurs de risques, comme des antécédents d'arrestation pénale. Cela comprend :

- ▶ **Les personnes sous le coup d'un arrêté d'expulsion :** vous risquez davantage de subir une arrestation dans un aéroport si vous faites l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'éloignement (en anglais, *deportation order* ou *removal order*). Cet arrêté, même ancien, peut autoriser l'ICE à vous arrêter et vous expulser immédiatement. Cela reste le cas y compris si vous n'étiez pas au courant de cet arrêté, s'il date de quand vous étiez enfant ou si vous n'avez jamais rencontré de juge de l'immigration.
 - Pour vérifier si vous faites l'objet d'un arrêté d'expulsion : si le gouvernement vous a donné des papiers comprenant un numéro d'« enregistrement d'étranger » (*A number*), vous pouvez le vérifier en ligne sur le [site](#) de l'*Executive Office for Immigration Review* ou par téléphone au 1-800-898-7180. Vous entendrez une phrase vous renseignant sur la décision finale.
- ▶ **Les personnes à qui le gouvernement a retiré le statut légal :** vous faites face à un plus fort risque d'arrestation si le gouvernement a mis fin à votre statut. Cela peut concerner le [statut de protection temporaire](#) (*Temporary Protected Status — TPS*), ou une autorisation temporaire qui a pris fin ou que le gouvernement a révoquée. Parmi les exemples récents, citons le programme d'autorisations temporaires pour les personnes cubaines, haïtiennes, nicaraguayennes et vénézuéliennes (CHNV), le programme *Uniting for Ukraine* (U4U) ou *CBP One*. Le gouvernement a aussi interrompu certains [programmes d'autorisations temporaires en vue d'un regroupement familial](#). Ceux-ci concernaient des personnes de Colombie, de Cuba, d'Équateur, du Salvador, du Guatemala, de Haïti et du Honduras qui avaient une demande de regroupement familial en cours.



- ▶ **Les personnes dont le visa ou l'autorisation de séjour a expiré :** l'ICE arrête et détient les personnes dont les visas ne sont plus valides, soit parce qu'ils ont expiré, soit parce qu'elles sont restées sur le territoire plus longtemps que permis.
 - Pour savoir si votre période de séjour est dépassée, munissez-vous du passeport avec lequel vous avez pénétré sur le territoire, puis rendez-vous sur le [site gouvernemental](#) I-94/I-95 de la police aux frontières (*Customs and Border Protection* — CBP).
- ▶ **Les personnes ayant des demandes migratoires en cours :** l'ICE arrête et détient des individus mêmes s'ils ont soumis une demande pour bénéficier d'un statut migratoire régulier aux États-Unis. Cela comprend les personnes qui ont demandé l'asile, une *green card* (la résidence légale permanente) ou d'autres formes de protection permanente. Cela inclut également les demandes de modifier ou de prolonger un statut pour des personnes se trouvant aux États-Unis. L'ICE détient aussi des personnes bénéficiant d'un permis de travail sur la base de leur demande de statut migratoire en attente.
- ▶ **Les personnes ayant des antécédents pénaux, même classés sans suite :** si vous avez fait l'objet d'une arrestation pénale, et même en cas d'abandon des poursuites ou d'acquiescement, la police de l'immigration peut essayer de vous arrêter. Le droit migratoire considère certaines affaires comme des « condamnations » même si l'on vous a dit que votre affaire avait été classée ou que votre plaider-coupable avait été retiré. Si vous avez déjà subi une arrestation, avant de voyager, échangez avec un-e avocat-e disposant d'expérience en droit migratoire.
- ▶ **Toute personne ne disposant pas d'un statut migratoire régulier :** voyager en avion aux États-Unis est désormais extrêmement risqué pour toute personne sans-papiers. Si vous êtes sans-papiers et que vous quittez les États-Unis, on vous contrôlera d'une manière ou d'une autre.
 - Remarque : le gouvernement promeut le programme « *CBP Home* » pour encourager les personnes immigrées à partir des États-Unis de leur plein gré. Si vous envisagez cette option, nous vous conseillons de consulter le document explicatif « [Know your Rights: CBP Home](#) » (en anglais, créole haïtien, espagnol ou chinois). Il décrit quelques préoccupations et risques associés. On ne nous a pas signalé d'arrestations de personnes essayant de quitter les États-Unis par des fonctionnaires gouvernementaux. Cependant, il existe bel et bien un risque d'arrestation et de détention si vous cherchez à quitter les États-Unis et qu'un mandat pénal ordonne votre arrestation.



Titulaires de la *green card* (résidence légale permanente) :

La police de l'immigration peut tout de même arrêter des personnes titulaires de la *green card* si elles ont fait l'objet de certaines condamnations (même mineures) ou arrestations pénales. L'administration Trump a aussi ciblé des titulaires de la *green card* en raison de leurs activités ou convictions politiques.

Si vous êtes titulaire de la *green card*, vous risquez peut-être une arrestation par la police de l'immigration si vous :

- ▶ Avez subi une condamnation pénale, même pour un délit mineur
- ▶ Faites actuellement l'objet d'une accusation pénale ou avez subi une arrestation, même si elle n'a pas débouché sur une condamnation, dans le cas où vous revenez de l'étranger
- ▶ Avez exprimé des idées ou participé à des manifestations que l'administration Trump réproouve
- ▶ Avez passé plus de 180 jours (consécutifs) hors des États-Unis

Un risque accru pour les familles LGBTQ+

Family Equality sait que de nombreuses familles LGBTQ+ et immigrées sont activement militantes. Combattre l'injustice et faire entendre votre voix en vous rendant à des manifestations, en diffusant des appels à l'action ou en vous impliquant dans des organisations en faveur de l'égalité est, pour beaucoup, une valeur familiale. [Des études montrent](#) que les jeunes LGBTQ+ sont bien plus susceptibles que les autres jeunes de participer à des manifestations. Hélas, cela pourrait augmenter les risques que vous ou votre famille fassiez l'objet d'une arrestation migratoire. En cas d'engagement militant, préparez-vous et faites passer votre sécurité avant tout.

Pour en savoir plus, consultez les conseils de Human Rights Campaign, [Tips for Preparedness, Peaceful Protesting, and Safety](#) (en anglais).

Si vous êtes titulaire de la *green card* et que vous préparez un voyage, faites preuve d'une prudence particulière si vous avez subi des **condamnations pénales**. Certaines infractions ne sont pas vues comme des condamnations par les tribunaux judiciaires parce qu'elles ont été effacées ou annulées. En revanche, le système migratoire peut, lui, tout de même les considérer



comme telles. L'ICE peut vous arrêter et essayer de vous expulser si vous êtes titulaire de la *green card* et que vous avez fait l'objet d'une condamnation pénale liée aux infractions suivantes :

- ▶ Les drogues, y compris la marijuana (même si elle est légale dans votre État)
- ▶ Les armes à feu
- ▶ La violence domestique, la maltraitance d'enfants ou le non-respect d'une ordonnance de protection
- ▶ Certains délits comprenant la fraude, le vol, le vol à l'étalage, ou les coups et blessures volontaires
- ▶ De nombreux crimes et délits si la peine était d'un an ou plus, même si celle-ci a été suspendue
- ▶ Une déclaration erronée selon laquelle vous êtes citoyen-ne des États-Unis. Par exemple, si vous avez coché la case « citoyen » sur un formulaire relatif à l'emploi ou essayé de vous inscrire sur les listes électorales.

Les titulaires de la *green card* **qui voyagent à l'étranger** font face à des risques supplémentaires. Si vous disposez de la *green card*, votre risque d'arrestation est plus élevé lorsque vous revenez de l'étranger si vous avez déjà subi une arrestation (même en cas d'acquittement) ou si vous avez déjà fait l'objet d'une arrestation ou d'une condamnation associée à la marijuana. Avant de décider de voyager à l'étranger, prenez en compte les points suivants :

- ▶ **Toute arrestation ou accusation** : une décision récente de la Cour suprême autorise la police de l'immigration à arrêter les titulaires de la *green card* revenant de l'étranger sur le seul fondement d'une accusation ou arrestation pénale passée. Cela est vrai même si les poursuites sont encore en cours ou n'ont pas abouti à une condamnation.
- ▶ **Poursuite ou condamnation liée à la marijuana** : la plupart du temps, les titulaires de la *green card* ne peuvent pas être expulsés des États-Unis pour une seule condamnation portant sur une faible quantité de marijuana sans autres antécédents pénaux. Mais attention si vous êtes titulaire de la *green card* et que vous revenez aux États-Unis. L'ICE a bien le pouvoir de vous détenir et d'essayer de vous expulser si vous avez fait l'objet d'une seule accusation ou condamnation mineure liée à la marijuana, ou si vous admettez avoir consommé ou possédé de la marijuana.

Pour plus d'informations sur les risques si vous disposez de la green card, consultez le document du NILC, [Green Card Holders: Know Your Rights & Risks During the Second Trump Administration](#) (en anglais, créole haïtien, arabe, chinois, coréen, tagalog, vietnamien, ou espagnol).



Bénéficiaires de DACA (protection pour les personnes entrées sur le territoire encore mineures) :

DACA est une protection temporaire contre l'expulsion pour certaines personnes qui sont arrivées encore enfants aux États-Unis. Cependant, l'ICE a récemment arrêté, détenu et expulsé un certain nombre de bénéficiaires de DACA ou d'autres protections temporaires. Voyager vers ou depuis un aéroport peut donc tout de même se révéler risqué si vous bénéficiez de DACA ou d'une autre protection temporaire.

Pour plus de conseils destinés aux bénéficiaires de DACA, consultez les recommandations de Home is Here, [Guidance for DACA Recipients](#) (en anglais).

Considérations spéciales pour les familles et parents disposant de statuts différents :

Voyager [avec un.e enfant citoyen.ne des USA](#) ou en situation migratoire régulière ne réduit pas le risque d'arrestation pour les membres de leur famille qui ne sont pas citoyen.nes. La police de l'immigration arrête fréquemment toute une famille et, dans certains cas, des enfants citoyen.nes des États-Unis ont été détenus et expulsés avec leurs parents immigrés.

Si vous êtes parent, sachez qu'il existe [une politique de l'ICE](#) selon laquelle les parents en détention migratoire ont le droit de prendre des décisions sur ce que deviennent leurs enfants. Cette politique de l'ICE restreint la [définition de « parent »](#) à une « mère qui a donné naissance ou un père qui a génétiquement contribué à un enfant sur le plan biologique » et à « un individu qui a légalement adopté un enfant ou qui a été légalement désigné comme son tuteur ». En vertu de cette politique, les parents biologiques ou les parents adoptifs reconnus par la loi peuvent décider si leur enfant restera aux États-Unis ou sera expulsé.e avec eux. Cependant, l'ICE ne respecte pas toujours ses propres politiques.

Si vous êtes parent ou tuteur.rice légal.e, que vous ne disposez pas de la citoyenneté et que vous prévoyez de voyager avec votre ou vos enfant(s), pensez à élaborer un plan de sécurité familiale avant de partir. Cela peut supposer de mettre en place une tutelle temporaire. De la sorte, un.e adulte de confiance ou un.e ami.e pourra prendre soin de votre ou vos enfant(s) si vous subissez une détention.

Si vous êtes parent ou tuteur légal, que vous ne possédez pas la citoyenneté et que votre partenaire dispose de la citoyenneté ou d'un statut régulier, assurez-vous que son lien avec vos enfants soit aussi reconnu légalement.

Un risque accru pour les parents LGBTQ+
--



Les parents LGBTQ+ doivent souvent effectuer plus de démarches pour faire valoir le lien légal de tous les parents avec leurs enfants. Pour les parents LGBTQ+, la meilleure façon de protéger leur famille est de faire en sorte que tous les parents possèdent une relation légale avec tous les enfants. Cela passe par une décision de justice de filiation ou d'adoption. ***C'est le cas même si vous êtes marié-es et que les deux parents figurent sur l'acte de naissance de l'enfant.*** Un acte de naissance peut indiquer que les deux conjoint.es sont tenu.es pour être les parents d'un enfant. Toutefois, il n'a pas la valeur d'une décision de justice qui confirme qui sont les parents légaux et il pourrait être contesté par la suite. Les étapes pour confirmer la filiation dépendent de votre État. Les choix qui s'offrent peuvent être l'adoption, une ordonnance d'un tribunal établissant la parenté ou une reconnaissance volontaire de parenté.

Pour en savoir plus sur l'élaboration d'un plan de sécurité familial, consultez le guide d'Immigrant Legal Resource Center, [Step-by-Step Family Preparedness Plan](#) (en anglais ou en espagnol).

Voyager avec une autorisation temporaire préalable :

L'autorisation temporaire préalable (*advance parole*) est la permission, fournie par le gouvernement des États-Unis à des non-citoyen-nes, de partir à l'étranger et de demander à revenir après un bref voyage. Elle ne garantit pas que le gouvernement vous laissera rentrer dans le pays. Les personnes couvertes par DACA ou le TPS, ou qui ont une demande de *green card* ou d'asile en attente, ont souvent recours à l'autorisation temporaire préalable.

À présent, voyager avec une autorisation temporaire préalable implique plus de risques et d'incertitude. En août 2026, le Conseil des appels migratoires, qui réexamine certaines décisions de tribunaux migratoires, a modifié les conséquences des voyages sous autorisation temporaire préalable pour certaines personnes immigrées. En vertu de cette décision, si vous quittez les États-Unis après le 13 août 2026 et que vous y avez demeuré de façon irrégulière pendant plus de 180 jours, vous pourrez être dans l'incapacité d'y revenir ou d'obtenir une *green card* pendant trois ou dix ans. On parle d'exclusions de trois et dix ans.

À cause de tous ces changements, si vous pensez demander une autorisation temporaire préalable ou y avoir recours, nous vous recommandons de parler des risques avec un-e avocat-e. C'est le cas même si on a approuvé votre autorisation temporaire préalable.

Pour en savoir plus sur l'autorisation temporaire préalable et le voyage à l'étranger, consultez l'article du NILC, [Community Alert: Traveling on Advance Parole Now Triggers 3- and 10-Year Bars](#) (en anglais, arabe, chinois, coréen ou espagnol).

Les personnes immigrées en situation régulière :

Si vous ne disposez pas de la citoyenneté des États-Unis mais d'un statut migratoire régulier, **ayez sur vous des documents qui prouvent votre statut légal lorsque vous voyagez.** Les titulaires d'une *green card* doivent avoir leur *green card*. Les personnes couvertes par le TPS ou DACA doivent avoir un permis de travail valide et des documents prouvant ce statut. Les personnes ayant obtenu l'asile ou un autre statut doivent avoir des documents prouvant ce statut et la date à laquelle il leur a été octroyé. Conservez des copies de ces documents en lieu sûr chez vous et dites à une personne de confiance où les trouver.

Faites attention si vous avez un passeport étranger sur vous ! Un passeport étranger ou un autre document indiquant que vous êtes né-e hors des États-Unis peut constituer une preuve suffisante pour que le gouvernement engage une procédure d'expulsion contre vous. Si vous êtes sans-papiers ou avec un statut temporaire aux États-Unis, voyager peut vous exposer à une arrestation migratoire (plus de détails ci-dessus).

Si vous ne disposez pas de la citoyenneté des États-Unis et que vous avez déjà été arrêté-e, ayez sur vous des **copies certifiées des documents du tribunal judiciaire** indiquant comment votre affaire s'est résolue. Posséder ces traces peut vous aider à expliquer vos antécédents pénaux si l'on vous interroge. C'est important même dans le cas d'un acquittement. Si vous ne bénéficiez pas de la citoyenneté et que vous avez déjà été arrêté-e, voyager peut vous exposer à une arrestation migratoire (plus de détails ci-dessus).

Les citoyen·nes des États-Unis que l'ICE pourrait aussi cibler :

Si vous disposez de la citoyenneté des États-Unis, **ayez sur vous une preuve de votre citoyenneté lorsque vous voyagez en avion.** La façon la plus simple de prouver votre citoyenneté est votre passeport actuel, même s'il n'est pas exigé pour les trajets intérieurs. Les citoyen·nes des États-Unis peuvent obtenir un passeport national. C'est le cas des citoyen·nes par naturalisation de tout âge, ainsi que des enfants mineurs. Si vous ne possédez pas de passeport, vous pouvez en [demander un au Département d'État des USA](#).

Les personnes transgenres et non binaires pourraient aussi rencontrer des difficultés en voyageant si leurs pièces d'identité se contredisent. Cela peut par exemple se produire si votre permis de conduire inclut le bon genre, mais que votre passeport comprend votre sexe assigné à la naissance. **Faites attention si vous avez des pièces d'identité qui se contredisent et n'ayez jamais de documents d'identité falsifiés sur vous.**

À cause d'un récent [décret présidentiel](#), le gouvernement fédéral n'autorise pas à modifier le sexe sur les documents fédéraux comme les passeports. La possibilité de sélectionner « X » a été



supprimée. Si vous n'avez actuellement pas de passeport qui reflète votre vrai genre, il y a peu de chances que vous puissiez en obtenir un à l'heure actuelle. Cependant, il vous reste possible d'en obtenir un qui reflète votre sexe assigné à la naissance.

Si vous disposez d'un passeport où le genre est indiqué comme « X », il reste valable et doit être accepté comme justificatif d'identité. Cependant, il se peut que l'on vous fasse subir des contrôles ou questions supplémentaires, ou que l'on vous demande de produire d'autres preuves d'identité. Si vous disposez aussi d'un permis de conduire ou d'une pièce d'identité d'État comportant « X » comme genre, ces deux documents devraient suffire à prouver votre identité et votre citoyenneté. Toutefois, si vous possédez un passeport indiquant « X » comme genre et que votre seconde pièce d'identité n'indique pas le même genre, vous risquez de subir des contrôles ou questions supplémentaires.

Si vous n'avez pas de passeport et que vous êtes né-e aux États-Unis, **voyagez avec votre acte de naissance, qui prouvera votre citoyenneté.** Les actes de naissance sont délivrés par votre État ou territoire de naissance. Chaque État dispose d'un service qui délivre les actes de naissance et tient l'état civil. Si vous avez perdu votre acte de naissance original, vous pouvez en obtenir une copie. Il vous faudra vérifier quel service, dans votre État, délivre les actes de naissance, puis lui demander de vous en délivrer un nouveau.

Chaque État possède des lois différentes. Elles précisent si vous pouvez faire corriger votre acte de naissance pour refléter un changement de nom ou de genre, et comment procéder. Tous les États n'autorisent pas à changer de nom sur son acte de naissance. C'est pourquoi, **si vous avez changé de nom pour toute raison, y compris après un mariage, il est important d'avoir sur vous les documents relatifs à votre changement de nom lorsque vous voyagez.** Tous les États ne vous autorisent pas non plus à faire rectifier votre genre sur votre acte de naissance. Même si vous pouvez faire modifier votre acte de naissance légal, le gouvernement fédéral pourra tout de même voir vos informations passées et vos marqueurs de genre précédents. Malgré tout, disposer de documents à jour peut vous aider sur le moment.

Les actes de naissance n'incluent pas de photographie actuelle. On pourra donc vous demander de fournir une pièce d'identité avec photographie en plus de votre acte de naissance afin de prouver votre identité et votre citoyenneté. La pièce d'identité avec photographie la plus répandue, à part le passeport, est votre permis de conduire ou une pièce d'identité d'État, qui sont délivrés par l'État où vous résidez. Tous les États n'autorisent pas à faire corriger le marqueur de genre sur le permis de conduire ou la pièce d'identité d'État.

Pour les informations les plus récentes sur les pièces d'identité pour les personnes transgenres et non binaires, veuillez consulter le [centre des documents d'identité géré par Advocates for Trans Equality's \(A4TE\)](#) (en anglais).

Conseils de sécurité pour toutes les personnes qui voyagent :

► **Connaissez vos droits à l'aéroport !**

- Préparez-vous à des contrôles ou questions supplémentaires de la part de la TSA, de la CBP ou d'autres fonctionnaires de l'immigration.
- À l'aéroport, vous avez le droit de ne **pas** répondre aux questions portant sur vos opinions politiques ou religieuses, ou sur votre conduite ou vos activités passées.
- À l'aéroport, vous avez le droit de ne **pas** signer des documents. Si vous êtes titulaire de la *green card*, ne signez aucun document par lequel vous renoncez à votre résidence légale permanente.
- À l'aéroport, vous pouvez demander à parler à un-e avocat-e, mais le gouvernement n'est pas obligé à vous y autoriser. Toutefois, si l'on essaye de vous expulser, vous avez le droit, dans la plupart des cas, de voir un juge en matière migratoire.
- *Pour en savoir plus, lisez la FAQ de l'American Civil Liberties Union, [Know Your Rights at the Airport](#) (en anglais).*

► **Apportez des copies physiques des documents importants pour vous et les membres de votre famille.**

Cela comprend les preuves de votre statut migratoire régulier et des copies certifiées de décisions d'un tribunal judiciaire si vous avez déjà subi une arrestation. Assurez-vous qu'un-e de vos proches sache où trouver des copies de ces documents chez vous.

- Si vous êtes parent et LGBTQ+, apportez également des copies certifiées de toute décision de justice relative à l'adoption et/ou à la parenté, ainsi que les actes de naissance de vos enfants.
- Si vous avez changé de nom, apportez une copie certifiée de votre changement légal de nom.

► **Sécurisez vos téléphones, vos ordinateurs et vos autres appareils.**

Les forces de police peuvent fouiller dans vos appareils. Avant de voyager, prenez des mesures pour protéger vos informations personnelles et vos communications privées. Imprimez votre billet. Ainsi, vous n'aurez pas à vous servir de votre téléphone pour monter dans l'avion. Désactivez la reconnaissance faciale et le déverrouillage par empreinte digitale, et déconnectez-vous de vos comptes e-mail et réseaux sociaux.

► **Élaborez un plan de sécurité :**

- Assurez-vous que les membres de votre famille et vous-même connaissent par cœur les numéros de téléphone d'un-e avocat-e et d'au moins un-e proche qui pourra vous répondre si vous avez besoin d'aide. Vous pouvez mémoriser

l'assistance détention d'Immigration Equality, le 917-654-9696

(<https://immigrationequality.org/about-us/>).

- Assurez-vous que la personne à appeler dispose des *A numbers* de l'ensemble des membres de votre famille ne possédant pas la citoyenneté. Elle devra également savoir où trouver des copies des documents migratoires importants de votre famille. Dites-lui de chercher si vous ou quelqu'un de votre famille est en détention sur le site suivant : <https://locator.ice.gov/odls/#/search>. Vous pouvez aussi vous appuyer sur la ressource du NILC à ce sujet : [How to Find a Loved One After a U.S. Immigration Arrest](#) (en anglais, arabe, chinois, créole haïtien, coréen, portugais, russe, tagalog, vietnamien, et espagnol).
- Assurez-vous que la personne à appeler comprend les plans de préparation familiaux que vous avez élaborés, y compris les modalités de tutelle temporaire pour vos enfants.
- ▶ **Signez des décharges de confidentialité.** Si l'on vous place en arrestation ou en détention, l'ICE ne partagera d'informations sur votre dossier avec personne, sauf si vous avez signé ce [formulaire spécifique de décharge de confidentialité](#). Pensez à signer et à faire signer par les autres adultes de votre famille un ou plusieurs de ces formulaires, puis à les laisser à un-e proche en cas d'arrestation.
- ▶ **Parlez à un-e avocat-e en droit migratoire avant de voyager.** Si vous avez un casier judiciaire, parlez à un-e avocat-e en droit migratoire qui connaît le droit pénal. Demandez-lui quels sont vos risques, vos options et vos droits légaux. Demandez si vous pourriez prétendre à une libération sous caution en cas de détention.
- ▶ **Si vous êtes parent, parlez à un-e avocat-e en droit familial avant de voyager : cherchez un-e avocat-e connaissant bien les sujets LGBTQ+.** Les noms des deux parents sur l'acte de naissance ne suffisent pas forcément. Renseignez-vous sur les adoptions « par second parent », « par beau-parent » ou « confirmatives » dans votre État afin de mieux protéger votre famille.